

chaîne? Si c'est vrai, le ministre entend-il suivre ce conseil incroyable et inconsidéré?

● (1202)

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je puis donner au député l'assurance que nous cherchons activement un terrain d'entente pour aboutir à cet accord très important qui prévoit des augmentations graduelles des prix du pétrole, sous réserve, cependant, d'une condition très importante, soit que le prix ne soit pas majoré s'il venait ainsi à excéder celui en vigueur aux États-Unis. Cette condition figure dans l'accord et elle y est pour protéger les Canadiens.

J'ai tenté d'obtenir l'appui des provinces consommatrices et autres à ce sujet, et j'ai le regret de constater qu'elles semblent moins s'intéresser que le gouvernement fédéral à protéger les travailleurs canadiens.

M. l'Orateur: Le dépôt des rapports des comités permanents ou spéciaux.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

L'ACHAT D'ACTIONS DE PACIFIC PETROLEUMS PAR
PETRO-CANADA—LE PASSIF IMPRÉVU DU GOUVERNEMENT

L'hon. Robert K. Andras (président du Conseil du Trésor): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Avant-hier, le député de Calgary-Centre (M. Andre) m'a posé une question que je voulais étudier plus en détail. Je lui ai dit que je répondrais le lendemain, soit hier. Or, comme il n'était pas à la Chambre hier, je n'ai pas répondu à sa question. Il n'est pas à la Chambre aujourd'hui non plus, mais je suis prêt à répondre quand même et à faire consigner ma réponse au compte rendu, si les députés me le permettent.

M. l'Orateur: Bien entendu, il faut pour cela le consentement de la Chambre. Il serait peut-être bon de faire consigner la réponse au compte rendu pour que le député puisse en prendre connaissance, s'il veut poser des questions supplémentaires, mais je l'ignore. Quoi qu'il en soit, il faut le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime pour que le ministre fasse consigner sa réponse au compte rendu maintenant?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Grenville-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'était les questions supplémentaires qui me préoccupaient et Votre Honneur a réglé la question. Je pense que l'on devrait permettre au ministre de répondre.

M. Andras: Monsieur l'Orateur, la question portait sur le budget d'établissement de Petro-Canada. Je tiens d'abord à souligner que le budget dont le député a parlé était le premier budget supplémentaire d'établissement de Petro-Canada pour l'année 1978, et qu'il visait en fait à permettre à Petro-Canada de faire une offre pour l'achat de Husky Oil Limited, transaction qui était alors à l'étude. En réalité, il prévoyait l'émission d'actions ordinaires d'une valeur totale de 205 millions de dollars et d'actions privilégiées d'une valeur de 64 millions et

Recours au Règlement—M. T. C. Douglas

demi, soit une valeur totale de 269 millions et demi. Par inadvertance, le député a prétendu à tort qu'à elles seules, les actions privilégiées émises représentaient une valeur de 270 millions de dollars. Il a dit qu'il fallait ajouter à ce chiffre le montant de 205 millions représentant les actions ordinaires.

Deuxièmement, le député avait raison de dire que le coût de l'achat par la Couronne d'actions ordinaires ou privilégiées est imputable, aux termes de la loi, sur le Fonds du revenu consolidé et doit, de ce fait, figurer au budget des dépenses du gouvernement, mais il aurait également dû faire remarquer qu'il a effectivement figuré, comme il se devait, dans le budget principal de 1977-1978 et dans celui de 1978-1979. Dans chacun de ces deux budgets, on retrouve bel et bien un montant de 200 millions de dollars en vue de l'achat d'actions ordinaires et d'actions privilégiées.

Le montant de 269 millions et demi nécessaire à l'achat d'actions dans le cadre du premier budget supplémentaire d'établissement approuvé en juin 1978 s'inscrit bel et bien dans les programmes de dépenses prévus dans le budget principal. On le fait en regroupant les diminutions enregistrées au cours du dernier trimestre de l'année financière 1977-1978 et celles enregistrées au cours des trois premiers trimestres de l'année financière 1978-1979.

Je tiens enfin à rappeler au député que l'importante acquisition qu'a faite récemment Petro-Canada, et que nous avons approuvée, n'entraînera aucun accroissement du montant que le gouvernement entend consacrer à l'achat d'actions, montant qui figure dans le budget principal.

M. T. C. DOUGLAS—L'ENTENTE AVEC L'ALBERTA SUR LE PRIX DU PÉTROLE

M. T. C. Douglas (Nanaimo-Cowichan-Les Îles): J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) a fait allusion à une entente intervenue avec l'Alberta au sujet du prix du pétrole. Comme le libellé de l'entente et l'interprétation qu'on en fera revêtent une grande importance, je me demande si le ministre serait disposé à déposer le texte de l'entente, s'il ne l'a déjà fait, afin que nous puissions en prendre connaissance et dissiper tout malentendu à ce sujet. La difficulté consiste à savoir s'il faut entendre par la disposition de l'entente prévoyant une hausse du prix de \$1 tous les six mois que, lorsque le prix canadien dépassera le prix américain, le gouvernement ne sera pas obligé d'augmenter le prix. Tout dépend du libellé de cette disposition. Nous ne pouvons nous prononcer d'avoir pris connaissance du texte de l'entente. Je me demande si le ministre serait prêt à déposer le texte de l'entente, avec la permission de la Chambre.

L'hon. Alastair Gillespie (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas très bien si l'entente a déjà été déposée à la Chambre. Il s'agit certes là d'un document public, et je me ferai un plaisir de le déposer dans le courant de l'après-midi s'il ne l'a pas déjà été.